

HPWM SELECT 100

Prospectus complet

Fonds Commun de Placement

SOMMAIRE

CHAPITRE I– PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
Partie A - Statutaire	3
Partie B - Statistique	10
CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE	13
I - Caractéristiques générales.....	13
II – Modalités de fonctionnement et de gestion	14
III – Informations d'ordre commercial	22
IV – Règles d'investissement.....	23
V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	24
CHAPITRE III – LE REGLEMENT	25

CHAPITRE I– PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Partie A - Statutaire

Présentation succincte :

- **Code ISIN** : FR0007036900
 - **Dénomination** : HPWM SELECT 100
 - **Forme juridique** : FCP (Fonds Commun de Placement) de droit français
 - **Compartiment/nourricier** : non/non
 - **Société de Gestion** : HSBC Private Wealth Managers
 - **Dépositaire et Conservateur** : Caceis Bank
 - **Gestionnaire comptable par délégation** : Caceis Fastnet
 - **Commissaire aux comptes** : Ernst & Young et Autres
 - **Commercialisateur** : HSBC Private Bank France
-

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification** :

OPCVM Diversifié

- **OPCVM d'OPCVM** :

Jusqu'à 100 % de l'actif net.

- **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 80% MSCI World + 20% MSCI France, par le biais d'une gestion active et diversifiée sur les différentes zones géographiques.

- **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant :

80% MSCI World + 20% MSCI France.

Les indices MSCI sont des indices actions établis par Morgan Stanley Capital International Inc. (disponibles sur le site internet www.msibarra.com) et sont représentatifs de la performance des marchés actions mondiaux, régionaux ou pays. Ils sont calculés dividendes réinvestis.

La gestion du FCP n'est pas indiciaire. Tant dans sa composition que dans sa performance, le FCP peut s'éloigner de son indicateur de référence.

• Stratégie d'investissement :

La stratégie du FCP est discrétionnaire ; elle repose sur une allocation d'actifs et une sélection d'OPCVM effectuée à partir des analyses produites par les analystes de HSBC PWM sur les gérants des OPCVM.

Le FCP est investi à hauteur de 80% minimum de son actif en parts et actions d'OPCVM de droit français et/ou européens conformes, exposés aux actions ou aux produits de taux.

Le FCP peut également investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPC de droit étranger non coordonnés.

La construction du portefeuille du FCP s'appuie sur les perspectives et anticipations économiques et financières sur les différentes classes d'actifs, envisagées par le gérant.

Le processus d'élaboration du portefeuille du FCP est organisé autour de plusieurs actions :

- une allocation d'actifs qui va illustrer le degré de conviction du gérant du FCP sur les différentes classes d'actifs, zone géographique, style de gestion et thématiques sectorielles.
Cette allocation se fait au sein de bornes minimales et maximales d'expositions susceptibles d'être atteintes en fonction de certaines configurations de marché.
- une sélection de fonds et de gérants capables de créer de la surperformance dans la durée, à l'issue d'une étude quantitative et qualitative.
L'étude quantitative met en place un premier filtre pour écarter les OPCVM dont l'actif ou la liquidité sont insuffisants.
L'étude qualitative analyse la structure des OPCVM et des gestionnaires sélectionnés et est complétée par des entretiens avec les sociétés de gestion ou des visites in situ. Elle s'attache, en outre, à revoir les stratégies d'investissement, les philosophies et styles de gestion développés par les gestionnaires étudiés.
- une allocation tactique fonction des convictions du gérant sur le court terme qui vise à tirer parti des inefficiences et opportunités de marchés.

Bornes d'allocations

L'allocation stratégique de référence détermine la répartition à moyen/long terme des investissements par classe d'actifs :

Classes d'actifs (OPCVM)	Allocation minimum	Allocation maximum
Actions	85%	110%
Taux (obligations & monétaire)	0%	15%
Diversifiés	0%	15%
Alternatifs	0%	10%

OPCVM actions

L'allocation cible de la poche « actions » est fixée à 100% de l'actif du FCP. En fonction des anticipations du gérant, la poche « actions » peut cependant varier et représenter entre 85% minimum de l'actif du FCP et 110% maximum.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, l'exposition globale du FCP au risque action peut fluctuer entre 50% et 110% de l'actif du FCP par l'utilisation d'instruments financiers à terme dans un but de couverture ou d'exposition.

La poche « actions » est composée de parts ou actions d'OPCVM exposés aux actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation (y compris petites et moyennes, sans limite prédéterminée), de tous secteurs et de toutes zones géographiques (y compris les marchés émergents, sans limite prédéterminée).

Le FCP peut également avoir recours à des OPCVM indiciels et/ou des trackers, dans un maximum de 10% de son actif, en vue d'augmenter l'exposition « actions » ou de diversifier le portefeuille vers d'autres classes d'actifs (matières premières, immobilier, énergie...).

OPCVM de produits de taux

La poche « taux » représente un maximum de 15% de l'actif du FCP (sans minimum prédéfini).

Elle est investie par le biais de parts ou actions d'OPCVM de produits de taux (obligations et monétaire) répartis entre obligations gouvernementales d'états européens et internationaux,

obligations d'entreprises européennes et internationales de type « investment grade » (signature de qualité minimum BBB- chez Standard and Poors et Baa3 chez Moody's) mais également « high haut rendement » (« high yield », titres plus risqués en raison de leur faible notation), et obligations convertibles européennes et internationales.

Dans le cadre de la poche taux, l'investissement en obligations « haut rendement » et en dette émergente est autorisé sans limite prédéterminée dans le maximum représenté par la poche « taux ».

OPCVM diversifiés

La poche « diversifié » peut représenter jusqu'à 15% maximum de l'actif du FCP (sans minimum prédéfini).

Elle est investie en parts ou actions d'OPCVM diversifiés appliquant notamment des stratégies de type « absolute return » (définie comme des gestions décorréliées des marchés traditionnels).

OPC « alternatifs »

La poche « alternative » peut représenter jusqu'à 10% de l'actif du FCP (sans minimum prédéfini).

Elle est composée :

- de fonds de gestion alternative de multi-stratégies et/ou dédiés à une seule stratégie de gestion alternative, ainsi que de fonds de fonds de multi-stratégies et fonds de fonds dédiés à une seule stratégie de gestion alternative (OPCVM ARIA).

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans le cadre de la couverture et/ou de l'exposition au risque action, au risque de taux d'intérêt et de la couverture du risque de change, par le biais d'options, de contrats à terme et contrats d'échange.

L'utilisation des instruments financiers à terme a pour but de permettre un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille au risque de taux et au risque actions.

Le risque de change peut s'élever jusqu'à 100% de l'actif du FCP et peut être entièrement ou partiellement couvert, selon l'appréciation du gérant.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou les marchés les plus performants.

Risque de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de valeurs de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs faibles capitalisations, peuvent fluctuer et entraîner ainsi une baisse de la valeur des investissements du FCP.

Risque de marché émergent :

Les risques actions et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de taux :

Lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse et cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement en titres de notation faible ou inexistante (« haut rendement ») entraîne un risque de crédit accru, pouvant faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'OC. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL de l'OPCVM.

Risque de change :

Etant donné que le FCP investit dans des titres libellés dans des devises autres que l'Euro, la valeur liquidative du FCP peut baisser si les taux de change varient.

La possibilité de risque de change pour le résident français peut s'élever à hauteur de 100% de l'actif du FCP.

Risque lié aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou diminuer la volatilité du FCP, et avoir un impact sur la valeur liquidative (à la hausse comme à la baisse).

Les risques accessoires auxquels s'expose l'investisseur sont le risque lié à l'investissement dans certains OPCVM de gestion alternative et le risque lié aux matières premières.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Le FCP est destiné à des investisseurs recherchant un instrument de diversification privilégiant une large exposition aux actions.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**• Frais et commissions :****• Commission de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

• *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

• *Commissions de souscription et de rachat indirectes :*

Le FCP n'investit pas dans des OPCVM qui lui facturent des commissions de souscription ou de rachat non acquises.

• *Frais de gestion indirects :*

Le FCP n'investit pas dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes maximum dépassent 2,5% TTC.

• *Régime fiscal :*

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de

l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 40% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

Informations d'ordre commercial :

- **Condition de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et centralisées par HSBC France et Caceis Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 12 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les règlements afférents aux demandes de souscription sont effectués le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les demandes de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et centralisées par HSBC France et Caceis Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 12 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les règlements afférents aux demandes de rachat sont effectués le troisième jour ouvré (J+3) suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en nombre entier de parts.

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC France

103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank

1-3, place Valhubert
75713 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : 29 décembre 2000

- **Affectation du résultat :**

Revenus comptabilisés en intérêts encaissés. Capitalisation totale des revenus.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour de Bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France (Calendrier officiel Euronext Paris SA)

- **Lieux et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebank.fr

- **Devise de libellé des parts :**

Euro

- **Date d'agrément :**

17 septembre 1999

Informations supplémentaires :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service Marketing
HSBC Private Bank France
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08
Tél : 01 49 52 20 00
contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire – notamment le document « Politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés – peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

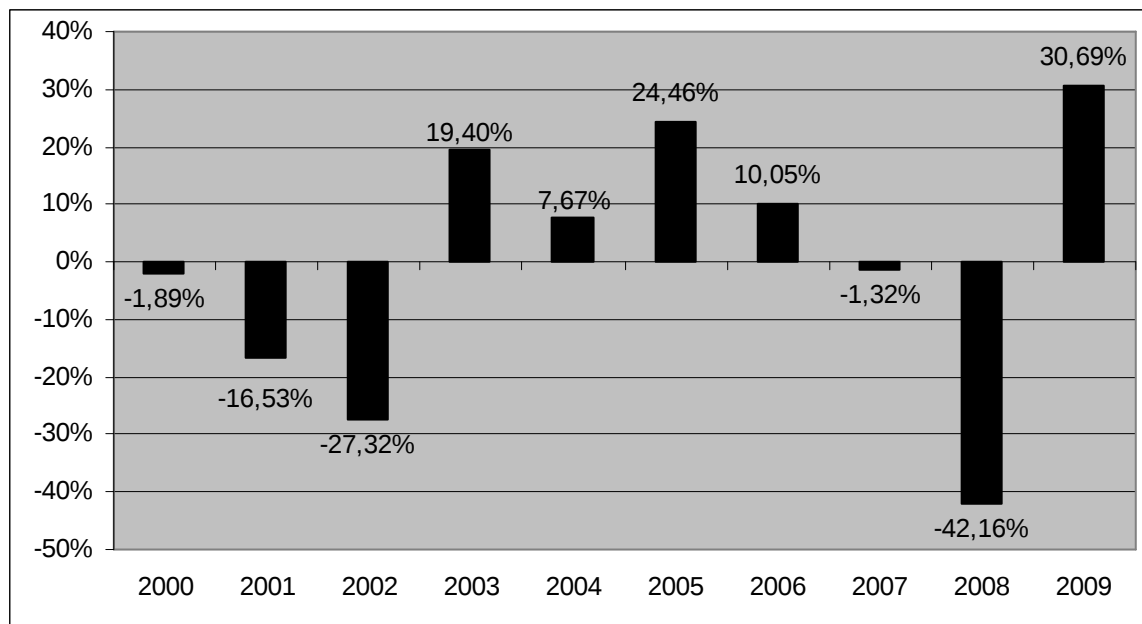
Date de publication du prospectus : 29 novembre 2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B - Statistique

Performances annuelles de l'OPCVM au 31/12/2009

Part C euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	30,69%	-9,29%	0,43%
Indice composite*	27,49%	-7,44%	1,86%

*80% MSCI World + 20% MSCI France

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	1,51%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,97%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,11%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,14%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,48%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions ⁽¹⁾	14,99%
Titres de créance ⁽²⁾	8,94%

⁽¹⁾ Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

⁽²⁾ Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

I - Caractéristiques générales

I – 1 Forme de l'OPCVM :

- Dénomination : **HPWM SELECT 100**
- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
FCP (*Fonds commun de placement*) de droit français
- Date d'agrément et durée d'existence prévue : 17 septembre 1999, pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0007036900	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service Marketing
HSBC Private Bank France
 109, avenue des Champs-Élysées
 75419 Paris Cedex 08
 Tél : 01 49 52 20 00
contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion :**
HSBC Private Wealth Managers
 Société Anonyme au capital de 1 905 625 €
 109, avenue des Champs Élysées, 75008 Paris
 Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF n° GP 97045 en date du 17 juin 1997
- **Dépositaire et Conservateur:**
Caceis Bank
 Société Anonyme au capital de 310 000 000 €
 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- **Gestionnaire comptable par délégation :**
Caceis Fastnet
 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- **Commissaire aux comptes :**
Ernst & Young et Autres
41 rue Ybry, 92576 Neuilly Sur Seine
Signataire : un associé ou un représentant légal du cabinet.
- **Commercialisateur :**
HSBC Private Bank France
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II – 1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

- **Code ISIN :**

FR0007036900

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :**

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par Caceis Bank. L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droit de vote :**

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion

- **Forme des parts :**

Au porteur

- **Décimalisation :**

Souscription et rachat en nombre entier de parts

- **Date de clôture :**

Dernière valeur liquidative du mois de décembre

Date de clôture du premier exercice : 29 décembre 2000

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 40% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

II – 2 Dispositions particulières :

- **Classification :**

OPCVM diversifié

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 80% MSCI World + 20% MSCI France, par le biais d'une gestion active et diversifiée sur les différentes zones géographiques.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant :

80% MSCI World – 20% MSCI France.

Les indices MSCI sont des indices actions établis par Morgan Stanley Capital International Inc. (disponibles sur le site internet www.msci.com) et sont représentatifs de la performance des marchés actions mondiaux, régionaux ou pays. Ils sont calculés dividendes réinvestis.

La gestion du FCP n'est pas indiciaire. Tant dans sa composition que dans sa performance, le FCP peut s'éloigner de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

- **1. Stratégies**

La stratégie du FCP est discrétionnaire ; elle repose sur une allocation d'actifs et une sélection d'OPCVM effectuée à partir des analyses produites par les analystes de HSBC PWM sur les gérants des OPCVM.

Le FCP est investi à hauteur de 80% minimum de son actif en parts et actions d'OPCVM de droit français et/ou européens conformes, exposés aux actions ou aux produits de taux.

Le FCP peut également investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPC de droit étranger non conformes.

La construction du portefeuille du FCP s'appuie sur les perspectives et anticipations économiques et financières sur les différentes classes d'actifs, envisagées par le gérant.

Le processus d'élaboration du portefeuille du FCP est organisé autour de plusieurs actions :

- une allocation d'actifs qui va illustrer le degré de conviction du gérant du FCP sur les différentes classes d'actifs, zone géographique, style de gestion et thématiques sectorielles. Cette allocation se fait au sein de bornes minimales et maximales d'expositions susceptibles d'être atteintes en fonction de certaines configurations de marché.

- une sélection de fonds et de gérants capables de créer de la surperformance dans la durée, à l'issue d'une étude quantitative et qualitative.

L'étude quantitative met en place un premier filtre pour écarter les OPCVM dont l'actif ou la liquidité sont insuffisants.

L'étude qualitative analyse la structure des OPCVM et des gestionnaires sélectionnés et est complétée par des entretiens avec les sociétés de gestion ou des visites in situ. Elle s'attache,

en outre, à revoir les stratégies d'investissement, les philosophies et styles de gestion développés par les gestionnaires étudiés.

- une allocation tactique fonction des convictions du gérant sur le court terme qui vise à tirer parti des inefficiences et opportunités de marchés.

Bornes d'allocations

L'allocation stratégique de référence détermine la répartition à moyen/long terme des investissements par classe d'actifs :

Classes d'actifs (OPCVM)	Allocation minimum	Allocation maximum
Actions	85%	110%
Taux (obligations & monétaire)	0%	15%
Diversifiés	0%	15%
Alternatifs	0%	10%

• 2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

Néant

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP peut, mais n'a pas vocation à investir en direct sur des titres de créances négociables ou obligations, dans la limite de 10% de l'actif net.

Parts ou actions d'autres OPCVM

Le FCP investit jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes.

OPCVM actions

L'allocation cible de la poche « actions » est fixée à 100% de l'actif du FCP. En fonction des anticipations du gérant, la poche « actions » peut cependant varier et représenter entre 85% minimum de l'actif du FCP et 110% maximum.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, l'exposition globale du FCP au risque action peut fluctuer entre 50% et 110% de l'actif du FCP par l'utilisation d'instruments financiers à terme dans un but de couverture ou d'exposition.

La poche « actions » est composée de parts ou actions d'OPCVM exposés aux actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation (y compris petites et moyennes, sans limite prédéterminée), de tous secteurs et de toutes zones géographiques (y compris les marchés émergents, sans limite prédéterminée).

Le FCP peut également avoir recours à des OPCVM indiciels et/ou des trackers, dans un maximum de 10% de son actif, en vue d'augmenter l'exposition « actions » ou de diversifier le portefeuille vers d'autres classes d'actifs (matières premières, immobilier, énergie...).

OPCVM de produits de taux

La poche « taux » représente un maximum de 15% de l'actif du FCP (sans minimum prédéfini). Elle est investie en parts ou actions d'OPCVM de produits de taux (obligations et monétaire) répartis entre obligations gouvernementales d'états européens et internationaux, obligations d'entreprises européennes et internationales de type « investment grade » (signature de qualité minimum BBB- chez Standard and Poors et Baa3 chez Moody's) mais également « haut rendement » (« high yield », titres plus risqués en raison de leur faible notation) et, obligations convertibles européennes et internationales.

Dans le cadre de la poche taux, l'investissement en obligations « haut rendement » et en dette émergente est autorisé sans limite prédéterminée dans le maximum représenté par la poche « taux ».

OPCVM diversifiés

La poche « diversifié » peut représenter jusqu'à 15% maximum de l'actif du FCP (sans minimum prédéfini).

Elle est investie en parts ou actions d'OPCVM diversifiés appliquant notamment des stratégies de type « absolute return » (définie comme des gestions décorréliées des marchés traditionnels).

OPC « alternatifs »

La poche « alternative » peut représenter jusqu'à 10% de l'actif du FCP (sans minimum prédéfini).

Elle est composée :

- de fonds de gestion alternative de multi-stratégies et/ou dédiés à une seule stratégie de gestion alternative, ainsi que de fonds de fonds de multi-stratégies et fonds de fonds dédiés à une seule stratégie de gestion alternative (OPCVM ARIA).

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

• 3. Instruments financiers à terme

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir et/ou d'exposer le FCP au risque de taux et d'actions, ainsi que de couvrir le risque de change.

A titre d'exposition, le FCP peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt dans le cadre de l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt afin de maintenir une exposition inchangée et sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition.
- des options et futures sur indices actions dans le cadre de l'exposition du portefeuille au risque actions.

A titre de couverture, le FCP peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (couverture du risque de taux) ;
- des options et futures sur indices actions (couverture du risque actions) ;
- des options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro).

Les opérations de couverture et/ou exposition sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

• 4. Instruments intégrant des dérivés

Néant

• 5. Dépôts

Le FCP peut avoir recours jusqu'à 20% de l'actif du FCP à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP.

- **6. Emprunts d'espèces**

Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif. L'emprunt d'espèce n'est envisagé que dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à un décalage entre des opérations de souscription et de rachat sur les OPCVM sous-jacents.

- **7. Acquisition et cessions temporaires de titres**

Le FCP peut faire appel, de manière accessoire, aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de la trésorerie. L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires est limitée à 10 % de l'actif en engagement.

- **Profil de risque :**

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

L'objectif de gestion du FCP repose sur une allocation discrétionnaire qui comporte ainsi le risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou les marchés les plus performants.

Risque de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En période de volatilité importante des marchés d'actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser du fait de l'exposition possible du fonds à ces mêmes marchés.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de valeurs de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs faibles capitalisations, peuvent fluctuer et entraîner ainsi une baisse de la valeur des investissements du FCP.

Risque de marché émergent :

Les risques actions et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de taux :

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux pourra être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet, lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements se répercuteront sur la partie du FCP investie en obligations et la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de crédit :

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement en titres de notation faible ou inexistante (« haut rendement ») entraîne un risque de crédit accru, pouvant faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'OC. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL de l'OPCVM.

Risque de change :

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'Euro. Il pourra se concrétiser lors de l'achat d'instruments

libellés en devises autres que la devise de référence du FCP. Dans ce cas, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

La possibilité de risque de change pour le résident français peut s'élever à hauteur de 100% de l'actif du FCP.

Risque lié aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou diminuer la volatilité du FCP, et avoir un impact sur la valeur liquidative (à la hausse comme à la baisse).

Risques accessoires :

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM de gestion alternative:

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (OPCVM de gestion alternative, OPCVM à règles d'investissement allégées...) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative, notamment quant à la valorisation des positions ou leur liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur de ces OPCVM.

Risque lié aux matières premières :

Le FCP peut investir dans des OPCVM exposés sur les marchés des matières premières, dont la volatilité (ainsi que des conditions exogènes comme les conditions de stockage ou météorologiques) peut entraîner des variations importantes de leurs valeurs liquidatives et avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP (à la hausse comme à la baisse).

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs

Le FCP est destiné à des investisseurs recherchant un instrument de diversification privilégiant une large exposition aux actions.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Revenus comptabilisés en intérêts encaissés. Capitalisation totale des revenus.

• **Caractéristique des parts :**

Libellées en Euro.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et centralisées par HSBC France et Caceis Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 12 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les règlements afférents aux demandes de souscription sont effectués le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les demandes de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et centralisées par HSBC France et Caceis Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative

à 12 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les règlements afférents aux demandes de rachat sont effectués le troisième jour ouvré (J+3) suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en nombre entier de parts.

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC France

103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank

1-3, place Valhubert
75713 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour de Bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France (Calendrier officiel Euronext Paris SA).

• **Lieux de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative est disponible également sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebank.fr

• **Frais et commissions :**

• *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

• *Frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourses, etc...) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : HSBC Private Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	0,598% TTC maximum

- *Commissions de souscription et de rachat indirectes :*

Le FCP n'investit pas dans des OPCVM qui lui facturent des commissions de souscription ou de rachat non acquises.

- *Frais de gestion indirects :*

Le FCP n'investit pas dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes maximum dépassent 2,5% TTC.

- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Ces opérations sont rémunérées selon les conditions de marché et selon les marges des contreparties. La rémunération de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires de HSBC Private Wealth Managers sont issus d'un pool de brokers autorisés. Cette liste, dont une revue est pratiquée de manière bi-annuelle, est mise en place par les responsables de la gestion et validée par la Direction de HSBC Private Wealth Managers. Elle est transmise à la table de négociation de HSBC Private Bank France.

III – Informations d’ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s’adressant directement à la société de gestion :

HSBC Private Wealth Managers
Société de Gestion de Portefeuille
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08
Tél : 01 49 52 20 00

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC France et de Caceis Bank dont les adresses sont les suivantes :

HSBC France
103, avenue des Champs Élysées
75008 Paris

Caceis Bank
1-3, place Valhubert
75713 Paris

IV – Règles d'investissement

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que HPWM SELECT 100 est un FCP de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont les cours de clôture.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Les titres de créance négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés de façon linéaire.

La valorisation des contrats d'échange de taux ou de devises se fait aux conditions de marché.

Pour les contrats d'échange l'engagement hors-bilan correspond au nominal du contrat.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, le rachat par le fonds de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- a) Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par le prestataire pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- b) La valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon le prestataire, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- c) Selon la Société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts des porteurs de parts du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou
- d) Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats de parts du FCP sont différées ou ne peuvent pas, selon la Société de gestion, être effectuées rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE III – LE REGLEMENT

Société de Gestion :

HSBC Private Wealth Managers
109, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

REGLEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 – Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimale sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le FCP est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du FCP.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution-Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.